

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire du dessin ou modèle litigieux: partie requérante

Dessin ou modèle litigieux: dessin ou modèle communautaire n° 198387-0001

Décision attaquée: décision de la troisième chambre de recours de l'EUIPO du 19 janvier 2018 dans l'affaire R 941/2016-3

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

— annuler la décision attaquée et rejeter la demande en nullité du dessin ou modèle communautaire contesté n° 198387-0001.

Moyens invoqués

— Violation de l'article 5 du règlement n° 6/2002;

— Violation de l'article 6 du règlement n° 6/2002.

Recours introduit le 27 mars 2018 — Brita/EUIPO (forme de robinet pour la préparation et distribution de boissons)

(Affaire T-213/18)

(2018/C 166/60)

Langue de la procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Brita GmbH (Taufkirchen, Allemagne) (représentant: P. Koch Moreno, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque tridimensionnelle de l'UE en noir et blanc (forme de robinet pour la préparation et distribution de boissons) — Demande d'enregistrement n° 16 053 068

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 22 janvier 2018 dans l'affaire R 1864/2017-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

— annuler la décision attaquée;

— ordonner l'admission de la demande de marque de l'Union Européenne n° 16 053 068 pour l'ensemble des produits et services demandés relevant des classes 7, 11, 21, 37 et 40;

— condamner l'EUIPO aux entiers dépens (les siens propres et ceux de Brita GmbH).

Moyen invoqué

— Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 2017/1001.

**Recours introduit le 23 mars 2018 — Aliança — Vinhos de Portugal/EUIPO — Lidl Stiftung
(ALIANÇA VINHOS DE PORTUGAL)****(Affaire T-222/18)**

(2018/C 166/61)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Aliança — Vinhos de Portugal SA (Anadia, Portugal) (représentant: Me J. Mioludo, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Lidl Stiftung & Co. KG (Neckarsulm, Allemagne).

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne figurative ALIANÇA VINHOS DE PORTUGAL — Marque de l'Union européenne n° 13 907 027

Procédure devant l'EUIPO: Procédure de nullité

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 15/01/2018 dans l'affaire R 1206/2017-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- annuler la décision rendue le 4 avril 2017 par la division d'annulation dans l'affaire n° 13433 C;
- rejeter la demande d'annulation de la marque de l'Union européenne n° 13 907 027 «ALIANÇA VINHOS DE Portugal (fig.)»;
- confirmer que l'enregistrement de la marque de l'Union européenne n° 13 907 027 «ALIANÇA VINHOS DE Portugal (fig.)» est valable pour tous les produits couverts;
- condamner l'EUIPO et Lidl Stiftung & Co. KG à leurs propres dépens et à ceux de la procédure.

Moyen invoqué

— Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), et de l'article 60, paragraphe 1, sous a), du règlement n° 2017/1001.
